

Malvoyance une incapacité permanente partielle au poste de soudage chez un homme employé au chantier naval fluvial. Brazzaville Congo: une observation clinique

/ Partial sightedness permanent partial disability to the welding station in a man employed at River shipyard. Congo Brazzaville: a clinical observation

MAOUENE M¹, MOUSSOAUMI SI², BOUHIKA EJ³, BOUESSEY BAKALA G⁴, MBEMBA F.⁵

1- Membre de laboratoire de nutrition, santé et motricité humaine Institut Supérieur d'Education Physique et

Sportive (ISEPS); E-mail : cam_congo@yahoo.fr

2- Membre de laboratoire de nutrition, santé et motricité humaine (ISEPS) E-mail : symplice.mousoaumi@yahoo.fr 00242044629700

3- Direction des maladies non transmissibles. E-mail : bouhikaeddie@hotmail.fr 00242 069757676

4- Membre de laboratoire de nutrition, santé et motricité humaine (ISEPS) E-mail bouesseybakala@hotmail.fr

5- Coordonnateur du Laboratoire de Nutrition, Santé et Motricité Humaine, Institut Supérieur d'Education

Physique et Sportive (ISEPS); E-mail : fmbemba@yahoo.fr

Adresse : Université Marien NGOUABI. Tel +242 06 893 99 21 BP 69, Brazzaville Congo

Correspondant : MAOUENE Michel - E-mail : cam_congo@yahoo.fr

Résumé

Malvoyance est un problème majeur de santé publique. L'association de cette maladie à un type de profession est paradoxalement rare. Les auteurs rapportent une observation clinique d'un homme souffrant d'une déficience visuelle sévère engendrant une incapacité permanente partielle. L'enquête étiologique et la prise en charge de cette malvoyance favorisée par une profession réalisée en orthostatisme sont discutées.

Mots clés: soudure, poste de travail, chantier naval fluvial, malvoyant.

Summary

Malvoyance is a major public health problem. The association of this disease with a type of profession is paradoxically rare. The authors report a clinical observation of a man with severe visual impairment resulting in permanent partial disability. The etiological investigation and the management of this low vision promoted by a profession performed in orthostatism are discussed.

Key words: welding, work station, river shipyard, visually impaired.

Introduction

Malvoyance est un problème de santé publique important, Une personne sur 100 est malvoyante d'après les estimations de l'OMS dans les pays industrialisés, 5% en Afrique dont le Congo-Brazzaville. [1]. Certaines professions peuvent occasionner la malvoyance, à cet égard, plus de 25% travailleurs sont exposés aux risques professionnels physiques dus au soudage, dont l'intensité dépend entre autres du matériau travaillé [2]. Elle peut engendrer des troubles de vision parmi lesquels figure la malvoyance [3]. Cette dernière est la réduction de la fonction visuelle permanente et non améliorabile, pouvant provoquer une déficience visuelle modérée ou déficience visuelle sévère, et parfois jusqu'à la cécité [4 5]. La déficience visuelle exprime une insuffisance d'image perçue par l'œil. Elle correspond à une atteinte de l'œil ou des voies visuelles jusqu'au système cérébral. La déficience peut porter sur l'acuité visuelle (pourcentage restant par rapport à la vision normale) ou sur le champ visuel des yeux [6]. Ces atteintes peuvent être acquises sur le lieu de travail. Les auteurs rapportent une observation clinique d'un homme employé au poste de soudage du chantier fluvial d'ATC (agence transcongolaise des communications) souffrant d'une déficience visuelle sévère engendrant une incapacité permanente partielle.

Observation clinique et enquête étiologique

Un homme âgé de 60 ans ayant une expérience professionnelle de 37 ans, actuellement agent de maîtrise au service de soudure et réassemblage industriel au chantier naval fluvial qui est spécialisé dans la fabrication et construction des bateaux et des vedettes. Les travaux de constructions ou de réparation nécessitaient plusieurs procédés de soudage, ensuite à des opérations de soudage et d'ajustage complémentaires. Ces ensembles sont plus spécialement en cordons de soudure, soumis à des contrôles de qualité. Expose l'homme aux risques professionnels de soudage et aux effets de soudage, qui à engendrer deux ans d'absentéisme a son poste de travail. L'absence au poste de travail a été occasionnée par des douleurs oculaires intenses et hyper sécrétion des larmes l'or des procédures précises de soudage, une incapacité de faire la lecture des instruments et de relever les données sur le cahier de charge.

Cette situation va inciter une enquête multisectorielle à la fois au chantier naval fluvial de l'ATC et aux différentes cliniques de la place sur une période de deux mois, qui s'est déroulée en cinq étapes : La première étape, était au chantier naval fluvial, ayant consisté à l'analyse des postes de travail. En mettant en place un comité d'hygiène et sécurité qui nous a permis d'effectuer la première visite de poste de travail au halle et hangar de montage et découpage des grands panneaux, où le travailleur a exercé pendant 30 ans [7].

La deuxième étape était d'analyser de son dossier médicale au dispensaire de l'amical.

La troisième a consistée à la visite d'une autre clinique de NETCARE CONGO SARL, où le médecin avait certifié la contre indication au contact avec la soudure au poste travail en 2013 (certificat médical du 11/10/2013).

La quatrième étape, était au dépôt de chemin de fer Congo océan, où il avait travaillé comme maintenancier pendant 5 ans en qualité de contractuelle avant d'être confirmé travailleur permanent au chantier naval fluvial.

La cinquième étape, était au service d'ophtalmologique au CHU de Brazzaville, celui-ci était traité avec une évaluation régulière d'une indication chirurgico-ophtalmologique.

Au chantier naval fluvial

Le malvoyant était dans l'incapacité de faire la lecture des instruments de travail, (par exemple : le mètre à mesuré, règle et équerre) et était dans l'incapacité de relever les données sur un cahier de charge. Test de vision de près, d'une activité de la vie quotidienne, passable pour saisir un verre d'eau à la main avec plusieurs tentations. Test de vision à moyenne distance, geste de communication de près et à moyenne distance, réponse avec incertitude d'appréciation. Test d'appréhension de l'espace et déplacements vision de loin : réponse, éblouissement de la vision.

Le dernier test était suivi d'une activité exigeant le maintien prolongé de l'attention visuelle, ce test était plus ou moins positif.

Au dispensaire Amical

Au dispensaire Amical les résultats avaient révélé, lors de la visite périodique annuelle du 16 décembre 2003, que le médecin consultant avait déclaré l'aptitude physique apte à exercer son métier actuel, et cliniquement, avait décelé La cataracte traumatique aux deux yeux[8]

A la clinique NETCARE CONGO SARL

Le médecin de la clinique NETCARE CONGO SARL en 2013, avait certifié la contre-indication pour la fumée et la poussière produits par le soudage (certificat médical du 11/10/2013).

Suivi d'un premier certificat d'arrêt de travail de deux semaines de repos (du 29 octobre 2013 au 11 septembre 2013) pour des douleurs oculaires intenses et hyper sécrétion des larmes.

Et un deuxième certificat d'arrêt de travail allant du 12 au 16 septembre 2013 de celle-ci, avait affirmé que la plupart de temps (aux moins 8 heures), il était dans le hall et hangar du chantier

Au dépôt de chemin de fer Congo océan

Dans l'analyse du dossier médical (la fiche de suivi ophtalmologique) archivée depuis longtemps en mars 1997, ophtalmologue avait recommandé au soudeur d'être protégé des lunettes spéciales outre le masque à souder est la base de l'équipement de protection [9]. Et il était souvent sous traitement des collyres.

Au service ophtalmologique au centre hospitalier universitaire

Au service d'ophtalmologique avait révélé que l'acuité visuelle après correction optique (port des lunettes, maximum 1/10 minimum 1/20) lors des consultations et des séances des traitements. On avait répertorié une ordonnance des lunettes optiques (de correction de maximum 1/20 minimum 1/50), dans le dossier médical du patient. Le diagnostic établi

était une opacification du cristallin, provoquant une baisse de vision progressive sur plusieurs années. La cause était : traumatismes oculaires dus aux facteurs de l'environnement (radiations solaires et pollution) avec une indication chirurgico-ophtalmologique d'une opération de la cataracte [10].

DISCUSSION

La malvoyance est une réduction progressive de la fonction visuelle sur les deux yeux, dont les déterminants et les facteurs des risques dans la présente enquête étaient l'exposition professionnelle aux risques professionnels physiques dus au soudage, dont l'intensité dépend entre autres du matériau travaillé.

Selon une définition ratifiée à Athènes en 2003 par l'Union Européenne des aveugles [11] : « Une personne malvoyante est une personne dont la déficience visuelle entraîne une incapacité dans l'exécution d'une ou plusieurs des activités suivantes : lecture et écriture, appréhension de l'espace et des déplacements, activités de la vie quotidienne, communication, poursuite d'une activité exigeant le maintien prolongé de l'attention visuelle. Dans notre cas l'exposition professionnelle de 37 ans au soudage peut être à l'origine de l'apparition de la malvoyance . La présente enquête avait révélé que le malvoyant était dans l'incapacité de faire la lecture des instruments de travail et était dans l'incapacité de relever les données sur un cahier de charge. L'étude de P.Gain , G.Thuret et J.Maugery au Service d'Ophtalmologie, CHRU de Bellevue en France avait montré, la cataracte traumatique touche environ 9 fois sur 10 des hommes au cours de leur travail [10]. Les métiers comme : de bricolage, les scieurs de bois, mécano-soudure, tôlerie fine et chaudronnerie [11], et montrait que près d'une cataracte sur deux opérées était traumatique chez les sujets âgés de 20 à 50 ans. Nous pouvons assimiler notre cas à celui l'étude de P.Gain , G.Thuret et J. Mauger, la cataracte traumatique est due aux minuscules corps étrangers du cristallin parfaitement tolérés depuis un certain temps, seul la recherche d'un syndrome de pénétration biomicroscopique et, au moindre doute réaliser des radiographies pour déceler cela.

Chez notre patient, la photo N°1' illustre la cataracte a un état avancé , il s'agissait d'une opacification du cristallin provoquant une baisse de vision progressive sur plusieurs années ayant nécessité une prise en charge simple de collyre et une prescription de changement de poste de travail en octobre 2015[12], mais ce dernier n'a pas été respecté par l'employeur. Ainsi qu'une évaluation d'indication chirurgico-ophtalmologique d'une opération de la cataracte, indique un stade de cécité a été envisagé[13]. Ce cas illustre bien l'impotence de l'anamnèse fouillée et l'enquête étiologique en milieu professionnel devant tous cas de malvoyance



photo 1 : opacification du cristallin

Conclusion

Le patient a présenté une déficience visuelle, nécessitant une évaluation d'indication chirurgico-ophtalmologique d'une opération de la cataracte, indique un stade de cécité a été envisagé. Au terme de la présente enquête, la malvoyance est déclarée comme une maladie professionnelle avec un taux d'incapacité permanente partielle au poste de travail, déclarée inapte et nécessitant une reconversion de carrière.

Conflits d'intérêts

Les auteurs ne déclarent aucun conflit d'intérêts.

Contributions des auteurs

Tous les auteurs ont contribué à ce travail. Tous les auteurs ont lu et approuvé la version finale de ce manuscrit.

Références

- [1]- Organisation mondiale de la Santé « Santé oculaire universelle: plan d'action mondial 2014-2019 » Prévention de la cécité et des déficiences visuelles 2014,p.1
- [2]- Code du travail, quatrième partie « Santé et sécurité au travail », Livre III « Équipements de travail et moyens de protection » 2014, pages 23
- [3]- Yves Pouliquen :Dictionnaire d'ophtalmologie "définition malvoyance" 2012 P 34
- [4]. Lise De Mey, Stéphane Depoorter :La canne blanche « Malvoyance » : La malvoyance d'un instant n'est pas celle d'une vie,p1, 2014
- [5]- www.semainedeliguebraille.be: la canna blanche « Malvoyance » : La malvoyance d'un instant n'est pas celle d'une vie page 18, 2014
- [6]- <http://www.guide-vue.fr/la-malvoyance>
- [7]- Loi 45-75 du 15 mars 1975 instituant un Code du travail de la République Populaire du Congo « comité d'hygiène et sécurité composé» Article 62, pages 48
- [8]- P.Gain G.Thuret J.Maugery « Cataracte, traumatisme , contusion , perforation , corps étranger intra-oculaire , luxation »2003
- [9]https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89quipement_de_protection_individuelle : « protection des yeux : lunettes, sur lunettes, masques » 2015
- [10]- F. Bochmann, I. Schipper ; Forum Med Suisse N °37 « L'œil douloureux : Du symptôme au diagnostic »2011

[11]- Le traité d'Athènes d'adhésion de 2003 par l'Union Européenne des aveugles :n° L 236, sur *CVCE.eu*, Journal officiel de l'Union européenne (JOUE); www.semainedubril.be: page 1, 2015

[12]. Rabe E, Guex JJ, Puskas A, Scuderi A, Fernandez Quesada F. Epidemiology of chronic venous disorders in geographically diverse populations: results from the Vein Consult Program. *Int Angiol* 2012; 31(2): 105115.

[13]- A.-D.Negrel, B.Massembo-Yako, «Prevalence et causes de la cécité au Congo : Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé», 6 (2):237-243 (1990)

IJSER